Éducation, formation et nouvelles technologies: initiative et plan d'action eLearning 2001-2004

2000/2337(COS) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mario MAURO (PPE-DE, I), le Parlement européen se rallie, dans les grandes lignes, à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a insisté sur certains points clés, parmi lesquels on retiendra : - la mise en place d'actions concrètes en vue d'aider les personnes qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies, notamment les femmes et les minorités, à combler le fossé qui les sépare de la société cognitive et à combler la disparité régionale existant dans les États membres en matière d'accès. Dans un second temps, le même type d'actions devrait être entrepris à destination des pays candidats; - la nécessité de réduire le coût d'accès aux nouvelles technologies et à Internet et de prévoir des tarifs forfaitaires d'accès à Internet dans les écoles; - la nécessité d'une mise en réseau transnationale en vue de renforcer le développement de l'espace européen d'éducation que préconise l'e-Learning. Ce réseau servirait notamment à l'échange d'informations entre écoles, instituts de recherche et universités, et cela, dans toutes les langues de l'Union; - l'élaboration d'un système de reconnaissances ou d'équivalences de diplômes et de qualifications ayant trait aux nouvelles technologies en vue de faciliter la mobilité. Le Parlement estime que la priorité absolue des actions e-Learning doit aller à la formation du corps enseignant et à la dotation suffisante en infrastructures technologiques de chaque école de l'Union. La seconde priorité doit aller à l'intégration des technologies de l'information dans tous les cursus scolaires. Il faut en outre que d'ici fin 2002, le plus grand nombre possible d'enseignants soit formé à l'utilisation d'Internet et des bases de données de manière à assurer qu'en 2003, l'ensemble du corps enseignant soit apte à appliquer en classe, les nouveaux systèmes de communications électroniques. Le Parlement estime, par ailleurs, que le futur plan d'action devrait être doté de crédits nécessaires à son bon fonctionnement (pour rappel, le budget 2001 de l'Union, lui consacre 6 mios d'EUR). Le Parlement, en tant que pilier de l'autorité budgétaire, veillera à ce que ces crédits soient utilisés de la manière la plus efficace possible.